

Section GYMNASTIQUE

Charte d'engagement

La Cantalienne, section gymnastique, est une association à but non lucratif fondée en 1904, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est donc soumise aux règlements de ladite loi. Le siège social est situé au

Gymnase de la Jordanne

Rue Méallet de Cours

15000 Aurillac

Par décision du Bureau, la présente charte est portée à la connaissance de tous les membres de LA CANTALIENNE, Section Gymnastique.

Art.1 – Objet

La présente charte fixe les règles d'organisation et d'administration de la section gymnastique de l'association. Il est conçu dans l'intérêt de tous et il s'impose à tous les membres de la section gymnastique de l'association ou à leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Art. 2 - Adhésion

Le fait d'adhérer et de régler sa cotisation, implique l'acceptation de la présente charte.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé pour la saison sportive. La cotisation peut être réglée en plusieurs fois le jour de l'inscription.

Sauf cas particulier, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou tout autre motif en cours d'année.

Les membres doivent être à jour des documents qui leur sont demandés lors des inscriptions et avant d'intégrer les gymnases, en particulier le certificat médical et la fiche d'assurance exigée par l'UFOLEP. A défaut, ils pourront se voir refuser l'accès aux activités proposées par l'association.

Art. 3 – Responsabilité

La Cantalienne ne peut être responsable des vols et dégradations lors des entraînements, manifestations sportives ou lors des déplacements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Tout membre se doit de respecter le matériel et les locaux. En particulier, il est interdit de fumer, boire ou manger pendant les cours et dans les salles de cours.

Un parent ou représentant légal est tenu d'accompagner les membres mineurs jusqu'au lieu de leur activité, notamment pour s'assurer de la présence de l'entraîneur.

La prise en charge des membres de La Cantalienne se fait :

- Du début jusqu'à la fin du créneau horaire prévu
- Et dès lors qu'un entraîneur est présent et peut prendre en charge les membres du groupe, et ce jusqu'à la fin de son cours

A la fin des cours, La Cantalienne est déchargée de toute responsabilité.

L'accès aux salles d'entraînement est exclusivement réservé aux membres de l'association et à eux seuls sur leur créneau d'activité prévu. De ce fait, la présence des accompagnateurs dans les salles d'entraînement n'est pas autorisée, à l'exception de la semaine précédant les vacances scolaires.

En cas d'accident, toute blessure doit être signalée à l'entraîneur et au responsable de l'activité. Une déclaration d'accident doit être établie dans un délai maximum de cinq jours.

Tout membre de La Cantalienne est tenu de respecter les emplacements de stationnement. La Cantalienne ne peut être tenue pour responsable des agissements des membres en dehors des lieux d'entraînements (par exemple sur le parking).

ART. 4 – Activités

La Cantalienne propose la pratique des activités physiques suivantes :

Gymnastique artistique (aux agrès) ; cette activité est la plus ancienne du club. Elle se pratique :

- Au sol, aux arçons, aux anneaux, à la table de saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pour les masculins
- A la table de saut, aux barres asymétriques, à la poutre et au sol pour les féminines

La Cantalienne est affiliée à l'UFOLEP. En conséquence, chaque membre est de ce fait tenu de respecter les règlements généraux et particuliers de cette fédération ainsi que des comités, ligues et unions qui en dépendent.

Les installations et enceintes sportives où sont pratiquées nos activités sont mises à notre disposition par la municipalité.

Le Gymnase Aron est mis à disposition pour notre association. Il peut être prêté et/ou loué à d'autres utilisateurs.

Dans tous les cas, chacun se doit de respecter le lieu, le matériel mis à la disposition et les consignes de fonctionnement liées à cette salle.

ART. 5 - Fonctionnement

Les membres se doivent d'avoir un comportement exemplaire ainsi qu'une tenue correcte et adaptée à la pratique de leur activité.

Durant les entraînements, il est interdit :

- De porter des bijoux
- De fumer, de mâcher du chewing-gum
- D'utiliser son téléphone portable, hormis les entraîneurs en cas d'accident
- De garder ses chaussures dans la salle
- De marcher sur les tapis avec des chaussures

Durant les entraînements, il est obligatoire :

- De déposer ses effets personnels aux vestiaires, hormis le matériel nécessaire à son activité
- De tenir les armoires et les vestiaires en parfait état de propreté

Plus généralement, il est fortement recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur (bijoux, montres, colliers et chaînes, téléphone portable, ...).

Chaque année, le planning des lieux d'entraînements est fixé par les responsables d'activités pour la saison sportive, en fonction des créneaux horaires disponibles dans notre Gymnase Aron.

Les membres sont tenus de respecter les jours et les horaires spécifiés lors de leur inscription.

En cas d'absence répétée, le responsable de l'activité pourra prendre des mesures nécessaires (changement de groupe, exclusion, ...)

L'inscription à un groupe à vocation de compétition implique pour l'adhérent son total engagement dans la régularité des entraînements ainsi que sa présence nécessaire aux dates des compétitions auxquels ils/elles sont convoqués et porter l'équipement du club.

ART. 6 - Exclusion/Radiation

En cas de faute commise, des dispositions peuvent conduire à :

- Une exclusion temporaire du cours ou de l'activité, décidée par le responsable de section
- Une exclusion partielle ou totale de l'activité, décidée par le conseil d'administration
- Une radiation qui sera examinée au cas par cas par le Bureau

Liste non exhaustive de fautes commises :

- Non-respect des consignes de fonctionnement et de sécurité
- Désorganisation volontaire de la bonne marche de l'association
- Ivresse, usage de drogues
- Rixes, injures et violences, insultes et/ou voies de faits
- Vol ou abus de confiance
- Bris et détérioration volontaire du matériel
- Infractions graves aux lois, règlements et politesses civiques

ART. 7 – Autres dispositions

La présente charte peut être complétée par des consignes particulières et momentanées. Celles-ci sont spécifiques à l'utilisation du gymnase Aron et au fonctionnement des activités.

Art.8 - Modification de la charte

La présente charte, section gymnastique, est établi par le responsable de la section gymnastique. Elle peut être modifiée sur proposition du Bureau.

Cette charte sera publiée sur notre site www.la-cantalienne.fr/adhesion .

Date: 18 / 06 / 2025

Après lecture, merci d'attester de sa connaissance au verso du bulletin d'inscription.